

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : BARETTE Patrick, BAUCHET Christophe, CHESNEL Florence (arrivée au point n° 6) COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DO Jimmy, DUROCHER Franck, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GIOVANNINI Danilo, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande

Procurations : -

Absents excusés : Olivier GEHAN

Secrétaire de séance : Cyrille MAUDUIT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme DUCROCQ*
- *Convention fondation du patrimoine suite à la commission mixte du 5 avril 2022*

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Cyrille MAUDUIT désigné à l'unanimité
2. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame Pascale DUCROCQ réceptionné le 22 mars 2022. Monsieur Jimmy Dö, suivant de liste est désigné Conseiller municipal et est installé immédiatement dans ses fonctions. L'assemblée souhaite la bienvenue à Jimmy DÖ.

3. **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 APPROUVE A L'UNANIMITE**
4. **CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**

Vu l'avis favorable de commission mixte « patrimoine/Urbanisme » du 5 avril 2022 ;

Vu la provision budgétaire inscrite de 8 000 € ;

Considérant la volonté de la Commune de *Creully sur Seulles* de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'État, situé sur son territoire,

Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine privé local non protégé,

Considérant l'intérêt partagé de la Commune de *Creully sur Seulles* et de la Fondation du patrimoine pour la préservation du patrimoine bâti dans le cadre de leurs compétences

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes s'y rapportant.

Il conviendra aux élus de promouvoir le dispositif afin que les intéressés se fassent connaître en mairie.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AVEC LA MAIRIE DE TILLY SUR SEULLES

Missions et activités de l'attaché territorial de conservation du patrimoine :

- Participer à l'organisation, l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement, l'évaluation et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public
- Faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine

Compétences et savoir-faire de l'attaché territorial de conservation du patrimoine :

- Réaliser un diagnostic du territoire (social, économique, politique, culturel, éducatif)
- Analyser la demande et les besoins de la population par rapport à l'offre de service existante
- Évaluer le positionnement de l'établissement et son rayonnement culturel
- Analyser les évolutions des pratiques et des expressions culturelles
- Organiser la concertation et la consultation autour de la définition du projet scientifique et technique
- Organiser les conditions d'une veille scientifique et technique sur le champ patrimonial
- Suivre l'évolution du marché de l'art, des antiquités et des documents anciens

Suite à la réunion du 18 mars dernier avec les services de la DDTM et la mairie de Tilly sur Seulles, **il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine avec la mairie de Tilly sur Seulles.**

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** le principe d'une convention de mise à disposition d'un attaché de conservation avec la mairie de Tilly sur Seulles ;
- **CHARGE** le Maire de toutes formalités ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

Il conviendra, dans le cas où la commune de Tilly sur Seulles, ne donne pas suite à la mutualisation, de créer le poste et de procéder au recrutement.

6. CESSION DE PARCELLE – 21 BIS RUE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire expose les offres au prix réceptionnées les 25 février 2022 (MARTEL-GHELEIN) et le 4 avril 2022 (RIOUAL).

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 014 200 20 B 0058 réalisable ;

Vu la déclaration préalable n° 014 200 22 U 0006 favorable ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu la délibération n° 2022.0011 du 24 février dernier fixant le prix de la parcelle à 60 500 € non viabilisée ;

Considérant le déclassement de la parcelle opéré par délibération n° 2022.0008 ;

Considérant la proposition de bornage du cabinet Cavoit ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la cession de ladite parcelle au prix de 60 500 € à Monsieur et Madame MARTEL-GHELEIN, sis Route de Vendes 14 250 JUVIGNY SUR SEULLES suite à l'offre au prix réceptionnée le 25 février 2022 ;
- **ACTER** que le terrain sera cédé non viabilisé ;
- **ACTER** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la cession sera réalisée à l'amiable avec le concours de l'Etude de Maître PEAN à Creully sur Seulles ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le compromis de vente ;
- **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ladite cession et à **SIGNER** tous documents et actes s'y rapportant.

7. RETROCESSION VOIRIE CLOS DU MOULIN – SAINT GABRIEL BRECY

Dans le cadre de la création du lotissement « Clos du Moulin », le lotisseur représenté par Messieurs PELHATE et GIRARD, a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Suite à la rencontre avec le lotisseur et Maître PEAN le 31 mars dernier, il a été convenu que la reprise des trottoirs serait effectuée avant rétrocession ainsi que la remise en place du poteau incendie. Le maître d'œuvre de la commune a chiffré ces travaux pour un montant estimatif de 12 000 € HT.

La voirie cadastrée ZB 105 et ZB 121 est déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et pluviales. Le SMAEP du Vieux Colombier étant compétent pour la gestion du réseau eau potable, il conviendra que le syndicat délibère également pour l'intégrer.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

A l'unanimité, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZB n° 105 et 121 une fois les travaux effectués par le lotisseur ;
- **APPROUVE** leur intégration au domaine public communal ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge du lotisseur ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Arrivée de Florence CHESNEL à 19h05

8. CREATION D'UN COFIL « Urbanisation Zone 1AU »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la modification de PLU approuvée par le conseil communautaire en février dernier qui ouvre à l'urbanisation la zone 2AU. Désormais 1AU cette zone (propriété privée) fera l'objet à moyen terme d'un permis d'aménager. Le (ou les) aménageur(s) sont en négociation avec le propriétaire des parcelles concernées.

Afin d'accompagner au mieux les promoteurs immobiliers dans les orientations d'aménagement, il convient de créer un Comité de Pilotage composé de 5 élus dont Virginie SARTORIO, Alain COUZIN, Fabien TESSIER, 2 places dans ce COFIL restant à pourvoir, monsieur le Maire demande aux intéressés de se manifester. Japonica RAGUENEAU et Jimmy DÔ proposent leur candidature et sont retenus à l'unanimité.

9. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SURMONTES DU CHATEAU

L'offre retenue à l'unanimité par l'assemblée le 24 février dernier est celle de l'entreprise MAISONS D'HISTOIRE. Il convient d'y ajouter le devis de l'entreprise AUBERT relatif à la réfection du solin d'un montant de **2 832 € TTC**. A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** les travaux de l'entreprise Maison d'histoire à Coutances d'un montant de 8 293.32 € TTC
- **VALIDER** les travaux de l'entreprise AUBERT à VALDALLIERE d'un montant de 2 832.00 € TTC
- **L'AUTORISER** à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC
- **L'AUTORISER** à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

10. FINANCES

a) Approbation des comptes de gestion 2021 et vote des comptes administratifs 2021

Budget principal :

Dépenses.....	2 024 337.23
Restes à réaliser.....	589 766.16
Recettes.....	4 507 271.23
Résultat.....	1 893 167.84

Budget annexe location salles château :

Dépenses.....	28 166.43
Recettes.....	131 017.64
Résultat.....	102 851.21

Budget annexe Assainissement Creully :

Dépenses.....	57 645.75
Recettes.....	267 791.15
Résultat.....	210 145.40

Budget annexe Assainissement St Gabriel Brécy:

Dépenses.....	15 684.29
Recettes.....	238 509.26
Résultat.....	222 824.97

Budget annexe Assainissement Villiers le Sec :

Dépenses.....	51 600.38
Recettes.....	82 488.86
Résultat.....	30 888.48

b) Vote des budgets primitifs 2022

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement	3 549 764.24	Recettes de fonctionnement.....	3 920 542.16
Dépenses d'investissement	3 709 871.73	Recettes d'investissement.....	3 709 871.73
Total dépenses	7 259 635.97	Total recettes.....	7 630 413.89

Budget annexe location salles château :

Dépenses de fonctionnement	132 851.21	Recettes de fonctionnement.....	132 851.21
Dépenses d'investissement	21 000.00	Recettes d'investissement.....	21 000.00
Total dépenses	153 851.21	Total recettes.....	153 851.21

Budget annexe assainissement fusionné :

Dépenses de fonctionnement	420 266.08	Recettes de fonctionnement.....	420 266.08
Dépenses d'investissement	277 222.14	Recettes d'investissement.....	277 222.14
Total dépenses	697 488.22	Total recettes.....	697 488.22

c) Vote des taux des taxes directes locales

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

	Taux de référence 2021	Taux votés 2022
Taxe foncière (bâti)	35.75 %	35.75 %
Taxe foncière (non bâti)	10.11 %	10.11 %

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

d) Subvention en faveur de l'Ukraine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Creully sur Seullès tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place en sein des communes et intercommunalités du Bessin.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir l'association reconnue d'utilité publique : Actions santé femmes, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Actions Santé Femmes œuvre en faveur de l'amélioration des conditions d'accès aux soins gynécologiques et obstétricaux des femmes les plus vulnérables dans le monde.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Faire un don d'un montant de 5000 € à l'association Actions Santé Femmes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

11. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

12. ELECTIONS LEGISLATIVES – TABLEAU DES PERMANENCES

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Résidence autonomie « La Baronnie » ; présentation du pré-projet et lancement du concours d'architecte par le gestionnaire actuel SEMINOR, Société d'Economie Mixte
- Office du Tourisme GOLD BEACH ; festival médiéval sur deux jours (animation, rapaces, chevaux les 6 et 7 août), Japonica RAGUENEAU, référente pour la commune va revenir vers les bénévoles de l'ACAPP
- Projet de jumelage Highcliffe - Angleterre
- Dates utilisation parking four à pain VLS à M. BAUCHET
- Trail du château : Dimanche 4 septembre (matin)
- Budget de la communauté de communes Seules Terre et Mer extrêmement contraint (coût COVID : 380 000 €, Surcoût énergie des bâtiments scolaires et péri scolaires : 165 000 €, Augmentation du point d'indice : 200 000 €) Afin d'équilibrer le budget de la CdC il sera proposé au conseil communautaire d'augmenter d'un point la fiscalité, ce qui représente une augmentation d'environ 35 €/an/Creullois.

Séance levée à 20h50

Documents annexes :

- *Compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022 (point n° 2)*
- *Documents de rétrocession Clos du Moulin (point n° 5)*
- *Devis complémentaire AUBERT COUVERTURE (point ° 7)*
- *Documents financiers (point n° 8)*